

COMMUNE DE FRIAUCOURT

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 mars 2017

Date de la convocation : 23 février 2017

Présents : Ms DEPOILLY Guy, CROIZE Gilles, PION Gérard DELRUE Jean-Michel, KOBSCHE Daniel, LEBOURG Gérard, CHEVALIER Dominique, Mmes BOCLET Yolande, BAYART Marie-Françoise, PARIS Chantal, Jessica GOULAS

Absents : Hélène VAND'HUYNSLAGER, Stéphanie DUBOIS, Marie-Christine BLONDEL
-Mme Stéphanie DUBOIS donne pouvoir à M. Daniel KOBSCHE

Secrétaire de séance : M. Gérard LEBOURG

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20 heures.

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1		Approbation du dernier compte-rendu
2 (Point ajouté)	2017/01	Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3	2017/02	Camping : <ul style="list-style-type: none">• nouvelle organisation• régularisation d'une location• accueil camping-car
4	2017/03	Suppression de la régie cantine / garderie
5	2017/04	Contrat avec le centre de gestion 80 pour les risques statutaires
6	2017/05	Régularisation comptable relative aux emprunts
7	2017/06	Actualisation de la délibération pour l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCVS
8	2017/16	Renouvellement de la convention ORANGE (antenne relais)
9	2017/17	Convention spéciale de déversement des eaux
10	2017/07 2017/08 2017/09	Vote des comptes de gestion (budget principal, budget camping et budget assainissement)
11	2017/10 2017/11 2017/12	Vote des comptes administratifs (budget principal, budget camping et budget assainissement)
12	2017/13 2017/14 2017/15	Affectation des résultats

1) Approbation du compte-rendu du 07/11/2016

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 24.04.2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation particulière.

2) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que la composition de celle-ci,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation. La loi ne précise pas les conditions de majorité requise, donc le rapport peut être adopté à la majorité simple de ses membres. La méthodologie d'évaluation des transferts de charges est issue de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que la Commune de FRIAUCOURT dispose de :

- 1 conseiller communautaire Titulaire
- et d'un conseiller communautaire suppléant

il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein la CLECT.

M. le Maire fait appel à candidature à l'ensemble du conseil

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité de désigner pour siéger au sein de la CLECT,

- M. Gilles CROIZÉ en qualité de titulaire
- M. Guy DEPOILLY en qualité de suppléant

3) CAMPING :

- **Régularisation d'une location de chalet**

Monsieur et Madame GAMOND Denis, domiciliée 1 boulevard de l'Europe 69600 OULLINS, a payé la somme de 630 € au titre de la location au camping pour la période allant du 30 juillet 2016 au 13 août 2016

Considérant la demande de Monsieur et Madame GAMOND qui sollicitent le remboursement de leur location au motif qu'ils ont été dans l'obligation d'annuler. En effet, M. GAMOND était dans l'incapacité de conduire à cause d'une blessure au poignet.

IL est demandé au conseil municipal de rembourser la somme de 630€ à M. et Mme GAMOND du fait de l'annulation de leur réservation

Le conseil municipal autorise le remboursement de cette location.

- **Accueil des camping-cars :**

M. Gilles CROIZÉ présente au conseil municipal le projet d'accueil des camping-caristes.

Il expose la possibilité de réaliser une aire de stationnement sur l'ancien terrain de tennis. Celle-ci possédera 15 emplacements avec une aire de vidange et borne électrique.

4) Suppression de la régie cantine/garderie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place de nouveaux moyens de paiement pouvant dans le cadre des paiements de la cantine et de la garderie à savoir la possibilité de mise en place de prélèvements ou le paiement par internet (TIPI),

Il propose au conseil municipal de supprimer la vente des tickets de cantine et de garderie.

Le recouvrement des prestations se fera par émission de titres de recette.

Une facturation sera établie en fonction d'un calendrier tenant compte des vacances scolaires.

Les familles auront la possibilité d'opter pour le prélèvement qui sera effectué à la date du 10 de chaque mois. Les autres familles pourront payer soit directement à la perception en espèces, soit par chèque, ou par internet sur le lien des finances publiques (TIPI).

5) Contrat avec le centre de gestion 80 pour les risques statutaires

M. le Maire expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

S'agissant d'un groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Ce contrat aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

6) Régularisation comptable relative aux emprunts

M. le Maire expose la nécessité de régulariser une opération comptable relative aux emprunts,

En effet, il est constaté dans la balance des comptes, un solde créditeur au compte 16878 «autres dettes et emprunts assimilés aux autres organismes et particuliers » pour un montant de 238.607,02 €.

Le compte 1068 ne pouvant être abondé que par une délibération d'affectation du résultat, M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser l'opération comptable suivante :

Débit du compte 16878 par un crédit 1068 pour 238.607,02 €.

7) Actualisation de la délibération pour l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCVS

Cette convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} janvier 2017, les modalités d'une mise à disposition auprès de la commune du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention élargie à l'instruction des certificats d'urbanisme d'information et opérationnels.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

8) Convention ORANGE antenne relais

Le Maire fait part au conseil municipal la nécessité de renouveler le contrat de bail relatif aux équipements techniques du relais radiotéléphone sur le terrain communal sis rue des écoles pour un loyer annuel de 1620.44 euros nets à compter du 19 mai 2017.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette opération.

9) Convention Société G.LAGACHE

Monsieur CROIZÉ Gilles, 1^{er} adjoint et Président du SITE de AULT présente le projet de convention spéciale de déversement qui liera l'entreprise Guy LAGACHE située 42 rue du 11 novembre à FRIAUCOURT à l'entreprise VEOLIA qui gère la station d'épuration du SITE de AULT.

- depuis 2 ans la société LAGACHE a entrepris d'importants travaux sur son réseau d'assainissement afin de répondre aux normes actuelles de rejet.
- En conséquence, une nouvelle convention doit lier les 2 entreprises
- Cette nouvelle convention a été présentée au Conseil d'Administration du SITE le mercredi 22 février 2017. Elle a été approuvée
- Il revient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention.

10) Vote des comptes de gestion 2016

Budget principal :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2016 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ***Budget camping :***

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du budget camping du trésorier municipal pour l'exercice 2016 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ***budget assainissement :***

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du budget camping du trésorier municipal pour l'exercice 2016 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11) Vote des comptes administratifs

- *budget principal :*

Le Maire présente les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. CROIZÉ Gilles conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Invité à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'approuver le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice
INVESTISSEMENT	127 585.60	203 994.95	+ 76 409.35
FONCTIONNEMENT	482 791.34	521 007.14	+ 38 215.80

- *budget camping :*

Le Maire présente les conditions d'exécution du budget CAMPING de l'exercice 2016

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mr CROIZE Gilles conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales

Invité à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'approuver le compte administratif 2016 DU BUDGET CAMPING arrêté comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice
INVESTISSEMENT	20 085.39	13 000.00	-7085.39
FONCTIONNEMENT	93 786.21	91 755.29	-2030.92

-budget assainissement :

Le Maire présente les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2016

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mr CROIZE Gilles conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales

Invité à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'approuver le compte administratif 2016 DU BUDGET assainissement arrêté comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice
INVESTISSEMENT	12 380.54	13 511.00	1 130.46
FONCTIONNEMENT	17 439.27	18 672.22	1 232.95

12) Affectation des résultats

BUDGET PRINCIPAL 2016 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat 2016	Dissolution SIER – reprise résultat	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	-149 303.91	0.00	+ 76 409.35	-267.76	- 73 162.32
FONCTIONNEMENT	287 659.89	149 303.91	+ 38 215.80	+ 1088.74	+ 177 660.52
TOTAL	138 355.98	149 303.91	+114 625.15		104 498.20

L'affectation ne portant que sur le fonctionnement le chiffre à reprendre est de 177 660.52 euros

Considérant la nécessité de couvrir le déficit d'investissement cumulé de 73 162.32

Il est proposé d'affecter : au compte 1068 (investissement) : 73 162.32
au compte 002 (fonctionnement) : 104 498

Invité à délibérer le conseil municipal à l'unanimité DECIDE l'affectation de résultat 2016 comme suit :

au compte 1068 (investissement) : 73 162.32
au compte 002 (fonctionnement) : 104 498.2

BUDGET CAMPING 2016 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat 2016	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	30 094.18		-7 085.39	+23 008.79
FONCTIONNEMENT	27 472.34		-2 030.92	+25 441.42

L'affectation ne portant que sur le fonctionnement le chiffre à reprendre est de 25 441.42 euros

Invité à délibérer le conseil municipal à l'unanimité DECIDE POUR LE BUDGET CAMPING l'affectation de résultat 2016 comme suit :

au compte 002 (fonctionnement) : 25 441.42

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat 2016	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	13 195.74		1 130.46	14 326.20
FONCTIONNEMENT	6 802.11		1 232.95	8035.06
TOTAL	19 997.85		2 363.41	22 361.26

L'affectation ne portant que sur le fonctionnement le chiffre à reprendre est de 8 035.06 euros

Invité à délibérer le conseil municipal à l'unanimité DECIDE POUR LE BUDGET assainissement l'affectation de résultat 2016 comme suit :

au compte 002 (fonctionnement) : 8 035.06